

REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent Règlement Intérieur, voté par le Conseil d'Administration, s'applique à tous dans l'intérêt commun. Il a été porté à la connaissance de tous les membres lors de leurs adhésions.
Ainsi, l'adhésion à l'Association Espace Fontaine (AEF) implique l'acceptation sous toutes ses formes du présent Règlement. Le non-respect de ce Règlement pourra entraîner les sanctions décrites ci-dessous.

Principes généraux :

- Respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatible avec toute propagande.
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et de ses convictions.
- Garanties de protection contre toutes agressions physiques ou morales : Exclusion de la violence sous toutes ses formes.

Le montant des cotisations a été arrêté à la somme de :

- 20 € obligatoire pour l'adhésion à l'Association

-Aucune inscription aux initiations n'est possible sans l'adhésion obligatoire à l'Association.

-Des workshops (stages) payants seront proposés régulièrement, tout au long de l'année. Afin d'y participer il faut être Adhèrent de l'Association ou prendre la "carte stage" de 10 €.

Condition d'accès au local :

-L'accès au local est réservé aux Adhérents de l'AEF sous le contrôle d'un responsable préalablement désigné.

-L'accès est réservé aux seuls Adhérents. Ils ne peuvent, sauf réunion exceptionnelle, amener des invités sauf si cela est précisé.

-Pour les mineurs, l'accès au local est subordonné à l'accord écrit des parents. Toute absence d'un Adhèrent mineur devra être signalée à l'association ou à l'Enseignant par son représentant légal dans les meilleurs délais.

-Pour le bon déroulement des initiations et pour ne pas perturber les enfants, la présence des parents pendant les cours est fortement déconseillée.

-L'introduction des animaux dans ce local est interdite.

-Le responsable du local se réserve le droit d'interdire l'accès à tout Adhèrent dont le comportement serait jugé incorrect.

Prise en charge des enfants :

-Pour veiller au bon fonctionnement de l'initiation, il est indispensable que l'enfant arrive 5 minutes avant et que son accompagnant vienne le chercher 5 minutes avant la fin de l'initiation.

-Les représentants légaux sont tenus de s'assurer de la présence effective de l'Enseignant et du maintien du cours avant de laisser leur enfant sur le lieu de l'activité. L'association ne pourra être tenue responsable d'un enfant laissé sur place avant la prise en charge effective par l'Enseignant.

-Les Adhérents mineurs ne sont pas autorisés à quitter seuls le lieu de l'activité avant la fin du cours, sauf autorisation écrite préalable du représentant légal. À l'issue de l'activité, les représentants légaux sont tenus de venir récupérer leur enfant devant la salle et non à distance du lieu de l'activité.

Horaires :

Les horaires d'ouverture du local seront affichés sur un panneau prévu à cet effet. Des horaires pourront être définis en fonction de circonstances exceptionnelles.

Utilisation du local :

En application des lois et règlements en vigueur, il est strictement interdit de :

- Fumer,
- Consommer de l'alcool,
- Introduire des objets dangereux (tout type d'armes, des catégories A à D).

Tout acte de violence est proscrit. Chacun se doit de respecter les autres Adhérents, s'interdisant tout propos et tout comportement diffamatoire ou injurieux.

Les Adhérents sont tenus de laisser le local propre afin de garantir un usage agréable pour les utilisateurs suivants.

Les dégradations du local, lorsqu'elles pourront être imputées à un Adhèrent, feront l'objet de sanctions voir de réparations pécuniaires.

L'AEF décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du local. Il appartient donc à chaque membre de prendre les précautions d'usage et il est fortement recommandé de ne pas introduire d'objets précieux.

Conditions d'utilisation des équipements :

L'utilisation des divers équipements est garantie à tous les membres, et doit s'inscrire dans une attitude respectueuse des autres et du matériel.

L'accès à la cuisine est soumis à l'approbation du responsable du local.

Il est fortement recommandé de s'assurer de l'accord du responsable du local ou du Président de l'AEF avant d'introduire un équipement personnel de quelque nature qu'il soit, conformément aux règles d'utilisation du local.

Les vols et autres dégradations volontaires du matériel mis à la disposition des Adhérents exposent leurs auteurs à des sanctions.

Conditions d'accueil :

Nous vous demandons de :

- Venir en tenue directement,
- Prévoir un sac individuel,
- Baskets et Talons de rechange sont nécessaires pour les initiations.

L'accès aux vestiaires et l'accès aux toilettes sont restreints.

Il est demandé à chacun de prendre ses responsabilités quant au respect des mesures d'hygiène. Les locaux sont désinfectés de manière régulière.

L'inscription aux initiations engage l'Adhèrent à être présent régulièrement.

Seule l'appréciation de l'Enseignant déterminera la participation possible ou non de l'Adhèrent aux : spectacles, démonstrations, compétitions, prestations, ...etc, en fonction de critères pédagogiques, techniques, d'assiduité et de comportement.

Sorties :

L'Association Espace Fontaine pourra organiser des sorties gratuites ou avec participation.

Sa responsabilité se limite à l'organisation des sorties.

Chaque Adhèrent participant à ces sorties le fera sous sa seule responsabilité ou sous la responsabilité de son représentant légal.

L'AEF ne pourra être tenue pour responsable de l'annulation d'une sortie pour quelque motif que ce soit (manque de participant, en cas de force majeure...).

Sanctions :

Une présence régulière aux cours est demandée à l'ensemble des Adhérents.

En cas d'absences répétées et non justifiées susceptibles de nuire au bon fonctionnement du groupe ou à la progression pédagogique, l'Enseignant pourra proposer au Conseil d'Administration la suspension ou l'exclusion de l'Adhèrent concerné, après l'examen de sa situation.

Tout manque de respect et toute forme d'incivilité envers les Enseignants et les Adhérents pourront faire l'objet de sanctions.

Au cas où des nuisances volontaires, tel que le vol, la dégradation ou les actes de violence, seraient constatées, les responsables des locaux s'octroient le droit d'exclure momentanément leurs auteurs.

Par la suite, et selon la nature et la gravité du fait, le contrevenant s'expose à :

- Une exclusion temporaire de l'Association pour une durée qui sera déterminée par le Conseil d'Administration,
- Une radiation définitive de l'Association,
- Des poursuites pénales.

Les décisions seront prises par le Conseil d'Administration par la voie du vote après avoir pris connaissance du rapport établi par les responsables.

Assurance :

Notre Association est couverte dans le cadre des activités organisées par l'AEF et dans ses locaux.

Le Bureau de l'AEF,

Association Espace Fontaine
Rond-point de la Briquetterie
95380 LOUVRES
N° SIRET : 478 119 233 0011
Association loi 1901